

JANVIER 2019

CODE DE TRANSPARENCE

Fonds Actions Géographiques



Sommaire

1.	LIS	TE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	4
2.	DOI	NNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION	4
2	2.1.	Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code :	4
	2.2. le la s	Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable ociété de gestion ?	
	2.3. espor	Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur	6
	2.4. nu cha	Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux lié	
	2.5. de la s	Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable ociété de gestion ?	7
	2.6. sociét	Quel est le nombre d'analyste ISR et le nombre de gérant ISR employés par la é de gestion ?	8
_	2.7. orenar	Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie	8
2	2.8.	Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ?	8
	2.9. encou	Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux rs totaux sous gestion	8
2	2.10.	Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?	8
3. TR		NNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTES DANS CE CODE DE	9
	3.1. onds.	Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG du/des	;
	3.2. emette	Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des eurs formant l'univers d'investissement des fonds ?	9
	a.	MOYENS INTERNES	9
	b.	MOYENS EXTERNES1	0
3	3.3.	Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?1	1
	a.	LE FILTRE MANSARTIS1	1
	b.	LA NOTATION ESG1	1
	3.4. oar les	Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte fonds ?1	2
	3.5. J'éval	Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (Construction, échelle uation)1	2
	a.	LE FILTRE MANSARTIS1	2
	b.	LA NOTATION ESG1	3



	3.6. gérées	A quelle trequence est revisee l'evaluation ESG des emetteurs ? Comment sont les controverses ?	14
	a.	LE FILTRE MANSARTIS	14
	b.	LA NOTATION ESG	15
4	. PRO	OCESSUS DE GESTION	15
	4.1. constr	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la ruction du portefeuille ?	15
	a.	Détermination d'un univers d'investissement : LE FILTRE MANSARTIS	15
	b.	SÉLECTION	17
	C.	GESTION ET CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE	18
	4.2. dans l	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte a construction du portefeuille ?	18
	4.3. ne fais	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fo	
	4.4. douze	Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les derniers mois ?	19
	4.5. solida	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes ires ?	19
	4.6.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?	19
	4.7.	Le ou les fonds utilisent-il des instruments dérivés ?	19
	4.8.	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	20
5	. COI	NTROLE	20
	-	Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place ttant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport au règle ESG fixées a gestion des fonds ?	
	a.	LE FILTRE MANSARTIS	20
	b.	LA NOTATION ESG	21
ô	. ME	SURE D'IMPACT ET REPORTING ESG	21
	6.1.	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	21
	6.2.	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisées parle/les fonds ?	21
	6.3. gestio	Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la n ISR du ou des fonds ?	22
	6.4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa ue d'engagement ?	22



1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Nom des fonds	Stratégie dominante	Stratégie Complémentaire	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par les fonds	Encours au 31/12/2018	Labels	Lien vers les documents relatifs au fonds
Mansartis Asie	Best In Universe / Intégration ESG	' Evelusion	Actions Internationales	Exclusion des entreprises appartenant aux sous-industries suivantes : Charbon, Tabac, Jeux Mise sous vigilance des entreprises	16 M€		
Mansartis Amérique			Actions Internationales	appartenant aux sous-industries suivantes: Distillateurs et Négociants, Hotels et lieux de villégiature, Cable et Satellite, Radiotélévision, Aérospatiale et Défense, Conglomérats Industriels, Biotechnologie, Produits Pharmaceutiques, Logiciels de divertissement, Banques aux activités diversifiées, Services Bancaire d'investissement. Par ailleurs, un filtre d'exclusion et de mise sous surveillance est aussi en place en fonction du niveau de controverse auxquelles peut être confronté une entreprise.	27 M€		
Mansartis Europe			Actions des pays de la zone Euro		23 M€		www.mansartis.com
Mansartis Japon			Actions Internationales		15 M€		

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code :

Mansartis - 8, place Vendôme 75001 Paris – France 01 42 96 10 70 www.mansartis.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Mansartis est un gestionnaire de conviction qui sélectionne les titres dans lesquels investir selon des critères de qualité et de croissance :



- titres de grandes et moyennes capitalisations, négociables rapidement, et pour lesquels nous disposons d'un minimum d'analyses financières externes.
- entreprises offrant des perspectives de croissance du CA soutenue dans la durée par des thématiques d'investissement, une solidité financière, un potentiel de marges, une stratégie clairement définie et exposée de manière transparente.

Nous croyons qu'une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit dans la durée assurer un meilleur rendement économique à son actionnaire. Ce faisant elle réduit également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

Jusqu'à présent, cette prise en compte d'éléments extra-financiers s'est traduite, dans nos fonds et portefeuilles gérés, par l'exclusion des activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement, par exemple, les addictions, l'armement, ou la production de charbon et d'huile de palme.

A partir du début des années 2000, le développement de l'analyse extra-financière et la professionnalisation des acteurs ont offert de nouvelles opportunités pour les sociétés de gestion indépendantes. En effet, des acteurs spécialisés ont émergé, avec des équipes conséquentes et qualifiées, sur lesquelles il est désormais possible de s'appuyer pour prendre en compte, dans la gestion, des critères de politique environnementale, sociale ou de gouvernance des sociétés cotées. Des sociétés de services facilitent également la participation aux votes en Assemblée Générale et mettent à disposition des analyses des résolutions présentées qui permettent un meilleur exercice du rôle d'actionnaire.

Dans le même temps, nous assistons à un alignement d'intérêts progressif de l'ensemble des acteurs :

- Les clients de plus en plus sensibilisés aux enjeux de développement durable
- Les autorités qui ont développé un cadre règlementaire structurant
- Les investisseurs qui, depuis quelques années, ont établies des « best-practice » et des approches plus élaborées de l'Investissement Socialement Responsable
- Les entreprises qui sont davantage à l'écoute des clients et des actionnaires sur les sujets environnementaux et sociaux et de plus en plus conscientes de leur responsabilité et de leur impact potentiel.



Cet alignement d'intérêts favorise la publication par les sociétés d'éléments de plus en plus précis ainsi que leur vérification par des organismes indépendants.

Ces différentes évolutions nous ont permis d'envisager la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) du fonds MANSARTIS TERNATIV et ainsi d'aller plus loin dans la prise en compte de critères extra-financiers.

Créé en 2017, Mansartis TERNATIV est un fonds actions internationales à thématique environnementale. Par le biais de MANSARTIS TERNATIV, nous accompagnons les entreprises qui recherchent et proposent des solutions alternatives, de nouveaux modes de gestion et de consommation de ressources naturelles. Nous nous inscrivons ainsi dans une démarche positive de sélection et non plus uniquement une démarche d'exclusion. MANSARTIS TERNATIV a été labellisé ISR en mai 2017 afin de renforcer la lisibilité de notre engagement sociétal.

Forts de cette expérience, nous avons décidé d'élargir désormais la prise en compte de critères ESG à l'ensemble des fonds Mansartis.

Au-delà de notre responsabilité individuelle et collective dans le devenir de notre environnement, nous attendons de la mise en place d'une politique d'investissement responsable fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qu'elle contribue à l'amélioration des performances financières des portefeuilles.

Notre démarche d'investisseur responsable est expliquée sur notre site internet, sur la page : http://www.mansartis.com/fr/ISR

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Notre politique d'investisseur responsable est disponible sur la page http://www.mansartis.com/fr/ISR de notre site internet. Elle contient aussi des éléments qui explicitent notre politique d'engagement.

Notre politique d'exercice des droits de vote est également disponible sur notre site internet sur cette page : http://www.mansartis.com/fr/legals. Par ailleurs, des précisions spécifiques à notre politique de vote liée à notre démarche ISR sont aussi disponibles sur la page http://www.mansartis.com/fr/ISR de notre site internet



2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Mansartis est convaincu que la prise en compte des critères ESG dans notre activité de gestion d'actifs participe, d'une part à la réduction des risques financiers, notamment par le suivi précis des controverses liées à l'environnement, au social, et à la gouvernance, et, d'autre part, à la performance financière de nos investissements.

La question des risques et opportunités liés au changement climatique est intégrée à part entière dans le processus d'exclusion, d'analyse et de de sélection ESG mis en place par Mansartis, notamment via le processus d'intégration ESG structuré mis en place. Ce dernier a pour objectif de construire des portefeuilles surperformant leur univers investissable en terme ESG.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Considérant que la prise en compte de critères extra-financiers ne peut pas être une fonction annexe de notre activité de gestion d'actifs, Mansartis a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion à l'ISR.

L'équipe de gestion est composée de :

Jacques TEBEKA, Directeur de la gestion

Nourane CHARRAIRE, Gestion Actions et Diversifiée

Joachim JAN, Gestion Actions

Julie JOURDAN, Gestion Actions

Thibaut MUNINI, Gestion Actions et Diversifiée

Julien PIRIS, Gestion Taux

Jean-Bastien GRUMO, Ingénieur Financier

Bruno DENJOY, Responsable Table de Négociation

Guillaume JALENQUES DE LABEAU, Président Directeur Général

La fonction de contrôle des risques, prise ne charge par le directeur de la gestion, s'assure du respect de la politique ISR de la gestion.

L'équipe conformité et contrôle interne, vérifie l'application de cette politique.



Enfin l'équipe de développement et celle en charge du reporting client travaillent avec les gérants à la transmission et publication des éléments rendant compte de notre démarche ISR. (reporting client, etc)

2.6. Quel est le nombre d'analyste ISR et le nombre de gérant ISR employés par la société de gestion ?

De la même façon que Mansartis ne distingue pas les fonctions de gérant et d'analyste, la société a fait le choix d'impliquer l'ensemble de son équipe de gestion dans l'investissement socialement responsable. La prise en compte de critères ESG fait partie intégrante du processus de gestion et met à contribution l'ensemble des membres de l'équipe présentée au point précédent (2.5.). L'analyse extra-financière et l'analyse financière des titres sont intimement liées et ne font donc pas l'objet d'un décompte horaire précis.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ?

Mansartis est signataire des UNPRI, Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unis.

Par ailleurs, Mansartis, par le biais de son directeur de la gestion, participe à la commission ISR de L'association Française de la Gestion d'actifs (AFG).

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ?

L'ensemble des actifs sous gestion de Mansartis, à l'exception des actifs en gestion financière déléguée, prennent en compte les critères ESG, pour un encours total de 570M€.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion

Au 31 décembre 2018, Mansartis avait 670 M€ d'encours sous gestion, la part des encours intégrant des critères ESG s'élève donc à 85% des encours totaux de la société.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?



A l'exception du fonds Épargne Privée – Obligations - dont la gestion a été déléguée à la société Schelcher Prince Gestion, l'ensemble des fonds présents sur cette page sont des fonds ISR ouverts au public : http://www.mansartis.com/fr/gestion-actifs

3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG du/des fonds.

Nous croyons qu'une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit dans la durée assurer un meilleur rendement économique à son actionnaire. Ce faisant elle réduit également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

C'est pourquoi, au-delà de notre responsabilité individuelle et collective dans le devenir de notre environnement, nous attendons de la mise en place d'une politique d'investissement responsable fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qu'elle contribue à l'amélioration des performances financières des portefeuilles.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

a. MOYENS INTERNES

Une équipe de gestion expérimentée :

Mansartis Asie – Joachim Jan
Mansartis Amérique – Julie Jourdan
Mansartis Europe - Nourane Charraire, Thibaut Munini
Mansartis Japon – Joachim Jan

Membres de l'équipe de gestion :
Jacques TEBEKA, Directeur de la gestion
Julien PIRIS, Gestion Taux
Jean-Bastien GRUMO, Ingénieur Financier
Bruno DENJOY, Responsable Table de Négociation
Guillaume JALENQUES DE LABEAU, Président Directeur Général



<u>Un comité univers</u> qui supervise et pilote notre démarche d'exclusion sectorielle et l'analyse des controverses se tient tous les 6 mois, et de façon adhoc si nécessaire.

<u>Des outils propriétaires</u> : des outils propriétaires ont été développé par l'équipe de gestion, avec le double objectif de suivre les portefeuilles gérés, mais aussi de s'assurer du respect, continu, des objectifs d'investissement en terme ESG.

Dans le cadre du contrôle des risques de Mansartis a développé un outil intitulé Mansartis Risk qui permet notamment de suivre les portefeuilles avec cet objectif.

b. MOYENS EXTERNES

La gestion ESG des fonds actions géographiques de Mansartis s'appuie sur plusieurs outils externes.

Nos filtres d'exclusion et d'inclusion s'appuient à la fois sur la <u>classification GICS®</u> (Gobal Industry Classification Standard) établie par MSCI et S&P Global, et sur l'analyse et le suivi des controverses effectués par Sustainalytics®.

L'analyse ESG, quantitative et qualitative, des valeurs dans lesquels nous investissons s'appuie sur l'expertise de



l'agence de notation <u>Sustainalytics</u>. Forte de 25 années d'expérience dans la recherche, l'analyse et l'évaluation en termes d'ESG et de controverse des émetteurs de titres, la société comprend plus de 200 analystes à travers le monde. Leurs bureaux à Paris accueillent notamment des conseillers disponibles pour répondre aux questions techniques sur leurs outils ou même à nos interrogations éventuelles sur leur méthodologie.

Enfin, Mansartis s'appuie également sur les travaux de la société Trucost pour analyser et calculer les émissions de gaz à effet de serre des émetteurs de titre financiers. L'empreinte carbone de nos portefeuilles est calculée grâce à leurs outils et sur la base de leur analyse.

L'équipe de gestion tient aussi à sa disposition les travaux de recherche de la société ISS – International Shareholders Services.



3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds?

La gestion ESG des fonds actions géographiques de Mansartis est mise en œuvre à deux niveaux. A chacun de ces niveaux, des critères ESG sont pris en compte :

a. LE FILTRE MANSARTIS

Il permet de déterminer l'univers d'investissement de l'ensemble de l'activité de gestion d'actifs de Mansartis.

Des critères extra-financiers, propres à Mansartis, déterminent ce filtre d'exclusion et à ce titre, comme précisé dans le processus de gestion, incluent des dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance :

i) Mansartis applio	que un filtre propriétaire basé sur les critères suivants :
	Respect de la vie et de la personne
	Addictions
	Armement

ii) Exclusion des valeurs en controverse élevée.

b. LA NOTATION ESG

Chaque valeur intégrée dans le portefeuille, est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics®. Celle-ci est effectuée sur une base de plusieurs centaines de critères définis et pondérés en fonction de l'activité et du secteur de l'entreprise évaluée.

Ces critères sont répartis dans les trois piliers E, S et G, et permettent d'analyser et d'évaluer, entre autres :

Pour le pilier Environnement : les impacts environnementaux des opérations, la chaîne d'approvisionnement (d'un point de vue environnementale), impacts environnementaux des produits et services.

Pour le pilier Social : le capital humain, la chaîne d'approvisionnement (d'un point de vue social), les clients, l'impact sociétal et sur la communauté.

Pour le pilier Gouvernance : l'éthique des affaires, la gouvernance, les politiques publiques.



3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Les critères environnementaux pris en compte dans la gestion ISR des fonds actions géographiques de Mansartis intègrent des éléments et principes liés aux changements climatiques.

D'abord via la notation ESG effectuée par Sustainalytics® qui, pour le pilier Environnemental de son évaluation des émetteurs, prend notamment en compte la question des émissions carbones des entreprises et de leur parties prenantes (fournisseurs, prestataires, etc), en terme purement quantitatif (émission CO2) et en terme qualitative avec l'appréciation de programme de gestion des énergies renouvelables, de gestion de l'eau ou encore de leur implication dans des initiatives comme le CDP (Carbon Disclosure Project) par exemple.

Par ailleurs, Mansartis calcul et publie chaque fin de trimestre, pour ses portefeuilles de gestion actions l'empreinte carbone moyenne de chacun des fonds et la compare à celle, équipondérée, de son univers d'investissement.

L'empreinte carbone d'un portefeuille cherche à évaluer la quantité de gaz à effet de serre associée au choix d'investissement. Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, réalise une estimation (en tonnes CO2 par M€ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou davantage en amont et en aval (scope 3).

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (Construction, échelle d'évaluation)

La gestion ESG des fonds actions géographiques de Mansartis est mise en œuvre sur deux niveaux. A chacun de ces niveaux, des critères ESG sont pris en compte avec des méthodes et moyens spécifiques :

a. LE FILTRE MANSARTIS

i) Mansartis applique un filtre propriétaire qui exclut un certain nombre d'entreprises.



L'univers Mansartis est validé par **un comité univers** qui se tient une fois tous les 6 mois et qui révise les problématiques liées à l'exclusion ou à la surveillance des valeurs de l'univers en fonction des critères éthiques et de controverses évoquées ci-dessous. Le filtre d'exclusion mis en place par Mansartis pour l'ensemble de son activité de gestion d'actifs s'appuie sur la classification GICS® (Gobal Industry Classification Standard) développée à partir de 1999 par MSCI et S&P Global, qui classe les entreprises cotées en plusieurs sous-industries.

La classification GICS® présente l'avantage d'être globale et de servir de référence à de nombreux acteurs des marchés financiers à travers le monde (Gérants, Brokers, Dépositaires, Consultants, recherches, bourses, etc). Elle offre une classification standardisée, appliquée à l'ensemble des entreprises à travers le monde.

ii) Exclusion des valeurs selon leur niveau de controverse : Mansartis s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics® pour évaluer le degré de controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés.

Sustainalytics® effectue une veille continue des controverses à travers le monde. En cas de survenance d'une controverse, ils analysent l'impact sur l'entreprise et ses parties prenantes, mais aussi les risques potentiels qui peuvent y être attachés. L'objectif étant de pouvoir évaluer un niveau de gravité des controverses et de fournir des anticipations d'évolutions de ces dernières. Sustainalytics® a élaboré une typologie en 10 domaines de controverses distincts. Celles-ci peuvent être relatives à la préservation de l'environnement, aux respects des droits de l'homme, aux impacts de l'activité d'une entreprise sur la communauté environnante, etc. Sustainalytics® évalue les niveaux de controverses sur une échelle de 0 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé et « absence de controverse » le niveau le plus faible) pour chacune des 10 thématiques de controverses possibles.

b. LA NOTATION ESG

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG s'appuie sur l'expertise de Sustainalytics®. Les procédures d'analyse ESG effectuées par Sustainalytics® sont transparentes. Elles s'appuient sur un ensemble d'indicateurs permettant de matérialiser l'analyse et de créer des groupes de comparables. L'analyse ESG de Sustainalytics® évalue la façon dont les entreprises s'emparent, proactivement, des enjeux environnementaux, sociaux et de



gouvernance. L'objectif est de fournir une évaluation de la capacité des entreprises à prendre en compte ces critères en s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

- l'existence d'un encadrement des pratiques de RSE par les émetteurs (politiques, personnels dédiés, programmes, etc);
- la transparence des émetteurs et leur « proactivité » à communiquer et calculer des éléments permettant de mesurer leur degré de prise en compte des enjeux ESG dans leurs opérations;
- la performance Environnementale, Sociale et de Gouvernance des entreprises en s'appuyant sur des éléments quantitatifs et des études qualitatives;
- le degré et la thématique de la (des) controverse(s) à laquelle (auxquelles) une entreprise peut être confrontée.

Cette évaluation complète se concrétise par une notation sur une échelle de 0 à 100, pour chacun des piliers ESG de l'analyse (E, S et G). Une note globale par entreprise est ensuite calculée en appliquant des pondérations spécifiques aux trois piliers de l'analyse en fonction du secteur de l'entreprise (à ce jour, Sustainalytics® a défini 42 secteurs différents).

Selon l'entreprise analysée, Sutainalytics® peut conduire 2 type d'analyses ESG différentes. Il s'agit soit d'une analyse dite « Comprehensive » soit d'une analyse dite « Core ». Cette dernière est principalement appliquée à des entreprises de moyennes et petites capitalisations et s'appuie sur un nombre plus limité d'indicateurs.

Dans tous les cas, le cumul des valeurs non notées ne pourra pas excéder 10% de l'actif net du portefeuille (hors liquidité).

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

La gestion ESG des fonds actions géographiques de Mansartis est mise en œuvre sur deux niveaux et, par conséquent, mise à jour à des fréquences spécifiques.

a. LE FILTRE MANSARTIS

Comme évoqué au point 3.5. L'analyse de l'Univers Mansartis et du filtre Mansartis a lieu tous les 6 mois à l'occasion du **Comité Univers Mansartis.**



Par ailleurs, la classification GICS® sur laquelle s'appuie le filtre Mansartis, est mise à jour systématiquement par MSCI et S&P Global, au moins une fois par an, afin de refléter au mieux les changements globaux.

b. LA NOTATION ESG

L'analyse ESG détaillée de Sustainalytics®, telle que présentée dans le point précédent, est mise à jour au moins une fois tous les 2 ans. Toutefois, la note ESG globale d'une valeur, dans la mesure où elle intègre en partie l'évaluation sur les controverses, peut être amenée à changer à tout moment.

Mansartis tient compte de ces révisions de manière continue en ce qui concerne la notation globale du portefeuille (voir point 4 -Processus de gestion ci-dessous), notamment via son outil de suivi des risques (Les notes ESG suivies y sont mises à jour au moins tous les trois mois).

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères ESG sont pris en compte à deux niveaux du processus de gestion qu'il convient de distinguer.

a. Détermination d'un univers d'investissement : LE FILTRE MANSARTIS

La détermination de l'univers d'investissement a pour objectif d'intégrer des règles extrafinancières applicables à tout l'univers et de réduire le nombre de valeurs suivies par l'équipe de gestion.

A partir d'un univers de plus de 30 000 sociétés cotées aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, nous appliquons trois filtres successifs : un filtre de liquidité, un filtre de couverture, et un filtre ISR et de controverses. Ces filtres permettent de réduire l'univers à environ 3500 titres.

Filtre ISR et de controverses.

a)	Mansartis	applique	un	principe	d'éthique	d'objet	social	qui	exclut	un	certain	nombre
d'e	entreprises.	Les critèr	es	éthiques	sont les su	uivants :						

respect de la vie (exemple : recherche sur les cellules souches
embryonnaires)



addictions (exemple : tabac, jeux)
armement (exemple : arme biologique, chimique,)
respect de la personne (exemple : pornographie, violence)
charbon
And the state of t

Cela se traduit par :

- L'exclusion des valeurs appartenant aux sous-industries suivantes de l'univers (selon la classification GICS®)
 - o Tabac
 - Casinos et salles de jeux
 - o Charbon
- 2. La mise sous vigilance et la nécessité d'être valider par le comité Univers Mansartis des valeurs appartenant aux sous-industries GICS® suivantes :
 - Distillateurs et négociants (Addictions)
 - Hôtels, lieux de villégiateurs (Addictions)
 - o Câble et satellite (Respect de la personne)
 - Radiotélévision (Respect de la personne)
 - Aérospatiale et défense (Armement)
 - Conglomérats industriels (Armement)
 - o Biotechnologie (Respect de la vie)
 - Produits pharmaceutiques (Respect de la vie)
 - Logiciels de divertissement (Addictions)

Par ailleurs, Mansartis place aussi sous vigilance les valeurs appartenant aux sous-industries GICS® suivantes :

- o Banques aux activités diversifiées
- Services bancaires d'investissement

Mansartis considère d'une part que certaines entreprises appartenant à ces deux dernières sous-industries peuvent pratiquer des activités dérogeant à ses principes éthiques (incitation au surendettement), et d'autre part, que ces sous-industries sont, plus que les autres, soumises à des risques de controverses importants.



Il est important de préciser que la mise sous vigilance est appliquée aux valeurs dans lesquelles les gérants sont susceptibles d'investir. Il ne s'agit pas d'un filtre quantitatif systématique appliqué à l'ensemble de l'univers, mais d'une vigilance apportée aux valeurs appartenant aux sous-industries GICS® suscitées et pour lesquelles le ou les gérants portent une attention particulière.

Le comité Univers de Mansartis étudie et valide les entrées et sorties de titres sensibles de l'Univers Mansartis.

b) Les sociétés, quelles que soient leurs activités, présentant une note de controverse Sustainalytics® de niveau 5 sont exclues de l'univers Mansartis.

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer, toutes les deux semaines, l'équipe de gestion d'une dégradation à 5 d'une note de controverse d'une société. Dans ce cas, la société est exclue de l'univers Mansartis et, le cas échéant, sortie des portefeuilles selon les règles énoncées dans la partie ci-dessous.

b. SÉLECTION

Les valeurs des portefeuilles sont ensuite sélectionnées après un double processus d'analyse financière et extra-financière :

Les valeurs qui font l'objet d'une réflexion poussée pour entrer en portefeuille sont analysées sur des critères extra-financiers.

Pour cela les gérants s'appuient sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytic®, et notamment le rapport de recherche détaillé qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative.
- Le rapport RSE/ESG de la société s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extrafinanciers qui peuvent être attachés à une valeur.

Cette analyse se matérialise notamment à travers l'édition d'une fiche valeur qui intègre des caractéristiques financières de la société (éléments du compte de résultats, bilan,



valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux points clés de l'analyse ESG).

Elle permet de sélectionner les 30 à 50 valeurs qui constituent les portefeuilles.

c. GESTION ET CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE

Dans le cadre de la gestion et construction de portefeuille, l'équipe de gestion a mis en œuvre un processus d'intégration ESG structuré.

L'objectif ESG des fonds de gestion Actions est de surperformer, en terme ESG, leurs univers investissables. La note moyenne ESG du portefeuille pondérée du poids des actifs doit être supérieure à la note moyenne équipondérée ESG de l'univers investissable de chacun des fonds actions visés par ce code de transparence

Avec cet objectif, les gérants construisent leurs portefeuilles de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière

Par ailleurs, l'équipe de gestion suit le niveau de controverse des entreprises dans lesquelles les fonds actions géographiques sont investis.

- ☐ Si le niveau d'alerte de controverse de la valeur atteint 4, la valeur est mise sous surveillance, et doit faire l'objet d'un débat en comité Univers Mansartis. Si le Comité décide qu'elle n'est plus investissable, la valeur doit être sortie dans un délai de dix jours ouvrés.
- ☐ Si le niveau de controverse atteint la note de 5, la valeur sera sortie du portefeuille dans un délai visé de 10 jours ouvrés. Dans tous les cas, la liquidation d'une valeur en portefeuille pour des raisons de note de controverse se fera dans l'intérêt des porteurs.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Le processus d'investissement des fonds actions géographiques doivent, comme expliciter ci-dessus, surperformer leur univers investissable.

Les notes ESG des portefeuilles et de l'univers investissable prennent en compte des critères relatifs aux émissions carbones des entreprises et de leurs parties prenantes, que



ce soit en terme purement quantitatif (émission CO2) ou en terme qualitatif avec l'appréciation de programme de gestion des économies renouvelable, de gestion de l'eau ou encore de leur implication dans des initiative comme le CDP (Carbon Disclosure Project) par exemple.

C'est à ce titre que les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans la construction des portefeuilles.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?

Des valeurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG peuvent être intégrées dans les portefeuilles des fonds actions géographique de Mansartis. Toutefois, afin de s'assurer que la surperformance ESG visée par le processus de gestion s'appuie sur des éléments quantitatifs solides, 90% du portefeuille, en termes d'actifs ou en termes de nombre de lignes, devra faire l'objet d'une évaluation ESG par Sustainalytics®.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Oui.

Comme expliqué au point 2.2. le contexte actuel a permis a Mansartis de formaliser sa démarche d'investisseur responsable. Fort de l'expérience de la création du Mansartis ternativ, un fonds actions internationales à thématique environnementale, en mai 2017 et de sa labelisation ISR en mai 2018, Mansartis a décidé d'élargir la prise en compte des critères ESG telle que décrit dans ce code, à l'ensemble de son activité de gestion d'actifs.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres?

Non

4.7. Le ou les fonds utilisent-il des instruments dérivés ?



Le fonds pourra avoir recours aux instruments de change à terme et cela uniquement dans un objectif de couverture du risque de change. Ces instruments seront négociés sur un marché de gré à gré. Le ratio de couverture peut représenter jusqu'à 100% de l'exposition en devise du fonds. Le recours aux instruments dérivés ne modifie pas le processus de sélection de titres qui s'appuie notamment sur l'analyse ESG des valeurs.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC?

Les fonds actions géographiques peuvent investir dans d'autres OPC pour 10% maximum de leur actif net. Ils ne peuvent le faire qu'à titre de diversification géographique, et essentiellement via les autres fonds actions géographiques de la société de gestion, bénéficiant du même processus de gestion ESG.

5. CONTROLE

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport au règle ESG fixées pour la gestion des fonds ?

Le Contrôle du volet ESG de notre processus de gestion est effectué en interne par le Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI).

Sa mission vise à vérifier la bonne application des procédures de gestion ESG mise en place pour la gestion des fonds actions géographiques, mais aussi au global, pour l'ensemble de la gestion d'actif de Mansartis.

Le contrôle interne s'assure donc de la bonne application du processus de gestion ESG du fonds et notamment des éléments suivants :

a. LE FILTRE MANSARTIS

La bonne application de ce filtre (pour rappel : filtre de liquidité, filtre de couverture, filtre éthique) est assurée grâce au progiciel de passation des ordres utilisé par Mansartis (Portia) : aucun collaborateur de Mansartis ne peut passer un ordre sur une valeur ne faisant pas partie de l'univers Mansartis qui, pour rappel, est sous la supervision du Comité Univers mentionné ci-dessus

Le RCCI s'assure une fois par an que :



- Le blocage de la passation d'ordre sur des valeurs interdites est bien opérationnel. Pour cela, il effectue, une fois par an, un test sur une valeur interdite sélectionnée au hasard et s'assure qu'aucune valeur interdite n'est incluse dans les portefeuilles
- Le Comité Univers Mansartis, chargé d'entériner les entrées et sorties de l'univers investissable, a bien eu lieu et que ses conclusions ont été implémentées. Il s'appuie pour cela sur les supports de présentation et le PV de comité rédigé à l'occasion et archivé sur les serveurs de la société.

b. LA NOTATION ESG

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- L'analyse quantitative et qualitative ESG des valeurs en portefeuille a bien eu lieu. Il s'appuie pour cela sur la Fiche Valeur, incluant en partie ces éléments, qui est archivée en pdf à chaque entrée d'un titre en portefeuille. Le contrôle se fait par échantillonnage.
- Le respect des bornes quantitatives ESG mis en place dans le processus de gestion est bien assuré. Pour cela il vérifie que ces bornes sont bien prises en compte dans le fichier de suivi du portefeuille et que les procédures applicables en cas d'alertes ont bien été respectées, à savoir une note moyenne ESG du portefeuille pondérée de ses actifs, supérieure à la note moyenne ESG de l'univers investissable de chacun des fonds.

6. MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée en premier lieu par sa note ESG globale. La surperformance ESG des portefeuilles témoignant de la qualité ESG des fonds.

Par ailleurs, un certain nombre d'indicateurs clés listés ci-dessous nous permettent de monitorer nos investissements en termes ESG.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisées parle/les fonds ?



Mansartis a sélectionné six indicateurs dont nous calculons les données au niveau de chaque portefeuille afin de monitorer l'impact de nos investissements :

- Les sociétés signataires du pacte mondial de l'ONU ;
- Un indicateur de Gouvernance : la proportion de directeurs indépendants qui siègent dans le conseil d'administrations ;
- Deux indicateurs Sociaux : les exigences, avec les fournisseurs et parties prenantes en termes de conditions de travail, travail des enfants en particuliers et l'existence d'un système de protection et de santé des collaborateurs,
- Deux indicateurs Environnementaux : la présence dans l'entreprise d'une politique environnementale certifiée par un organisme indépendant et l'empreinte carbone de l'entreprise.

6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Mansartis utilisera l'ensemble des supports de communication à sa disposition pour informer les porteurs de part des fonds concernés par ce code de transparence de la gestion ISR de ces fonds.

La politique d'investissement responsable de Mansartis est disponible sur le site internet www.mansartis.com. Elle est mise à jour dès que des changements significatifs sont opérés.

D'autres supports spécifiques présentent, ou présenteront durant le premier semestre 2019, en partie ou intégralement, la politique de gestion ISR de Mansartis :

Ce Code de transparence (publié sur notre site internet)
Les documents réglementaires des fonds ISR (DICI, Prospectus, Rapport
Annuel et Semestriel de gestion)
Le reporting mensuel/trimestriel du/des fonds ISR

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Mansartis publie les résultats de sa politique de vote sur la page http://www.mansartis.com/fr/legals de son site internet.



Par ailleurs la page Investissement Responsable de son site contient également des éléments ayant trait à sa politique d'engagement et notamment la prise en compte de critères ESG dans cette politique.